



## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

**Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée extraordinaire du 12 décembre 2014, a adopté les règlements suivants :**

- RCG 14-034**      **Règlement sur les tarifs de l'agglomération (exercice financier 2015)**
- RCG 14-035**      **Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2015)**
- RCG 14-036**      **Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2015)**
- RCG 06-054-4**    **Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)**  
Des modifications sont apportées à l'identification des unités de soutien (art. 1) et aux taux de répartition des dépenses d'agglomération (art.5) pour tenir compte d'une restructuration organisationnelle
- RCG 14-037**      **Règlement autorisant un financement interne au montant de 18 700 000 \$ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ**

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements)

Montréal, le 17 décembre 2014

Le greffier de la Ville,  
M<sup>e</sup> Yves Saindon